



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	16 septembre 2022 M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Gérard GEORGES – Jean-Louis MONNOT – Dominique PRETOT MM. René FRANQUEMAGNE et Hugues BOUCHER (Par voie électronique)
Administratif (Pôle Juridique)	M. Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – MONNOT – PRETOT – FRANQUEMAGNE (Voie électronique)

1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Réserve Technique :

Match n°25011503 – Coupe de France – GRANDVAUX FOOT / SENNECEY GRAND U.S.

La Commission,

Prend note de la réserve technique,

Transmet à la Commission Régionale d'Arbitrage pour suites à donner,

Réserve d'avant match :

Match n°25011471 – Coupe de France – A.S. GARCHIZY / A.S. MAGNY

La Commission

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match.

Réserve d'après-match :

Match 24652621 – Championnat Régional 2 – BESANCON FOOTBALL / L'ISLE S/DOUBS

Reprenant son procès-verbal du 09/09/22,

Vu le courriel du club ISLE S/ DOUBS en date du 5 septembre 2022 portant réclamation quant à la qualification du joueur Muhammed CEVIZ (2545386666) au motif que celui-ci était suspendu,

Vu les dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

DIT la réclamation recevable,

Vu la réponse du club BESANCON FOOTBALL à la demande de formuler des observations en date du 13/09/22,

Vu les dispositions de l'Article 226 des R.G. de la F.F.F. qui précise : « *En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.* »

Vu que le joueur a été suspendu avec date d'effet le 04/06/22,

Vu que l'équipe BESANCON FOOTBALL 2 a joué un match le 05/06/22,

DIT le joueur qualifié pour la rencontre BESANCON FOOTBALL / L'ISLE S/DOUBS du 04/09/22,

DIT la réclamation du club L'ISLE S/DOUBS non fondée,

Transmet à la Commission sportive pour suites à donner,

1.2 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

La Commission,

RAPPELLE

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **22/09/2022** délai de rigueur.

SC MONTBELIARD pour la demande à changement de club du joueur DA SILVA Brayan,

Situation du joueur Enzo LAMBOLEY :

Reprenant ses procès-verbaux en date des 2 et 9 septembre 2022,

Vu la demande d'accord à changement de club introduite,

Vu la réponse du club F.C. VESOUL refusant son accord en date du 13/09/22,

Vu que le club F.C. VESOUL a motivé son refus « Raison financière, il n'a pas payé sa licence »

Vu que la Commission constate après vérifications dans Footclubs que la licence 2021/2022 a bien été acquittée,

Vu que le club F.C. VESOUL n'a pas introduit de demande de licence pour la saison 2022/2023 au nom de ce joueur,

Vu les dispositions de l'Article 92.2 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

A la demande du club J.S. LURONNES,

DIT le refus du club quitté de délivrer son accord abusif,

DELIVRE la licence au joueur Enzo LAMBOLEY pour le club J.S. LURONNES,

Situation du Joueur Mohamed Lamine CONTE :

Vu la demande du club F.C. SENNECE LES MACON par courriel en date du 12/09/22,

Vu la demande d'accord à changement de club introduite le 26/08/22,

Vu les dispositions des Articles 92 et 193.1 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

DEMANDE à la Ligue AURA de Football d'intervenir auprès du club quitté C.S. CHEVROUX (528069) pour qu'il se prononce sur la demande de changement de club,

Situation du Joueur Teddy DUPLESSY :

Vu le courriel du club ENT. HAUTE VALLEE DU SEREIN par courriel en date du 13/09/22,
Vu la demande d'accord à changement de club introduite le 08/09/22,
Vu le refus émis par le club ASQUINS-MONTILLOT FOOTBALL CLUB en date du 08/09/22 au motif suivant « LA PRESIDENTE »,
Vu les dispositions de l'article 92 des R.F. de la F.F.F.,
La Commission,
Constate qu'il n'y a pas d'accord du club quitté,

Situation du Joueur Corentin BONNET :

M. MONNOT ne participant pas à la décision.

Vu la demande du club U.S. COTEAUX DE SEILLE par courriel en date du 13/09/22,
Vu la demande d'accord à changement de club introduite le 11/09/22 par le club U.S. COTEAUX DE SEILLE,
Vu le refus émis par le club BRESSE JURA FOOT en date du 12/09/22, au motif suivant « Manque d'effectif senior pour assurer le fonctionnement de nos 3 équipes »,
Vu les dispositions des Articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
Considère que le motif avancé n'est pas abusif,

Situation du joueur Houssene KIGNAMAN SORO :

Vu la demande du club F.C. SENS par courriel en date du 15/09/22,
Vu la demande d'accord à changement de club en date du 04/09/22,
Vu le refus émis par le club en date du 05/09/22, au motif suivant « *licence impayée depuis 2 ans* »
Vu les dispositions de l'Article 92 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
DEMANDE au club LA J. SENONAISE de lui confirmer l'authenticité du document fourni par le club F.C. SENS,

Situation Rémy BOULET :

Vu la demande du club U.S. ST PIERROISE par courriel en date du 15/09/22,
Vu la demande d'accord à changement de club introduite le 12/08/22,
Vu les dispositions des Articles 92 et 193.1 des R.G. de la F.F.F.,
Vu le refus émis par le club quitté en date du 12/08/22,
La Commission,
DEMANDE à la Ligue CORSE de Football d'intervenir auprès du club quitté J.S. BONIFACIO (518928) pour qu'il précise les dettes dues vis-à-vis du club par le joueur,

1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
UNION SPORTIVE DE CHAROLLES	DE MIRANDA Gabriel	Licence Libre U18 09/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U18 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
J.S. MONTCHANIN ODRA	MONTARNIER Lucie	Licence Libre Senior F 25/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
AM. FRANCO PORTUGAISE DE SENS	LAAGUIR Mehdi	Licence Libre U16 08/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Accord du club quitté + création d'une équipe U18
U. S. RAVIERES FOOTBALL	LALOUX Aurélie	Licence Libre Senior U20 04/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
UNION SPORTIVE DE CHAROLLES	BOUCHOT Aymeric	Licence Libre U17 11/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U18 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
U.S. VAL DE PESMES	PELLOUARD Axel	Licence Libre U18 17/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Accord du club quitté + création d'une équipe U18
U.S. VAL DE PESMES	MAZOYER Kylian	Licence Libre U17 31/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Accord du club quitté + création d'une équipe U18
CHARMOY F.C.	WEHRLE Lorène	Licence Libre Senior F 10/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
U.S. COTEAUX DE SEILLE	BENIER Nolwen	Licence Libre U13 F 09/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Accord du club quitté + création d'une équipe U15F
U.S. SOUS ROCHES VALENTIGNEY	PIGHETTI Danny	Licence Libre Senior 10/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior depuis le 10/09/22 date de fin des engagements
U.S. CRISSOTINE	PERRET Jules	Licence Libre U14 08/09/22	Disp. Cachet mutation	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 depuis

			ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	le 01/09/22 date de fin des engagements
A.S. ST REMY	COUCHOT Quentin	Licence Libre Senior 09/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est déclaré en inactivité totale depuis le 02/08/22
A.S. ST REMY	LOTSCHER Jeremy	Licence Libre Senior 22/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est déclaré en inactivité totale depuis le 02/08/22
A.S. ST REMY	RAMAMANTSOA Sedra	Licence Libre Senior 13/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est déclaré en inactivité totale depuis le 02/08/22
A.S. ST REMY	SEARA Clément	Licence Libre Senior 13/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est déclaré en inactivité totale depuis le 02/08/22
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	CELESTIN Melvin	Licence Libre U12 09/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U13 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	COSENZA Paolo	Licence Libre U12 15/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U13 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	FICHOT Théo	Licence Libre U12 04/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U13 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	LECOQ Marco	Licence Libre U12 11/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U13 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	LEUREUIL Antonin	Licence Libre U12 10/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U13 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	REGNIER Louis	Licence Libre U12 04/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U13 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	FICHOT Léna	Licence Libre U13F 09/09/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U13F depuis le 01/09/22 date de fin des engagements

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
------	-------------------------------	--------------------	------------------------	-------

U.S. RAVIERES FOOTBALL	HEITZMANN Léa	Licence Libre U18 F 04/09/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U18 F depuis le 08/09/22 date de fin des engagements
BESSONCOURT ROPPE C. LARIVIERE	FARES Zackarie	Licence Libre Senior 28/07/22	MUTATION HORS PERIODE	La demande de licence a été introduite après le délai de 21 jours après la fusion du club quitté
F. REUNIS DE ST MARCEL	EL MOUKHLISS Soleiman	Licence Libre U15 30/08/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
FOOTBALL CLUB PAYS DE LUXEUIL	PERARDOT Noé	Licence Libre U13 14/08/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club quitté n'est pas en inactivité sur la catégorie U13 (560531 GJ 3 RIVIERES)
C.AV. ST GEORGES	PEREZ Mathis	Licence Libre U16 05/07/22	MUTATION	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U18 depuis le 08/09/22 date de fin des engagements
C.AV. ST GEORGES	PALLOT Tristan	Licence Libre U16 12/07/22	MUTATION	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U18 depuis le 08/09/22 date de fin des engagements
C.AV. ST GEORGES	DUMAY Mathieu	Licence Libre U16 23/07/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U18 depuis le 08/09/22 date de fin des engagements
ET.S. DE DOUBS	MATHIS Alexandre	Licence Libre Senior 09/09/22	MUTATION HORS PERIODE	La demande de licence a été introduite après le délai de 21 jours après la fusion du club quitté
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE SASSENAY	THIBEAUT Victor	Licence Libre U14 24/07/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 depuis le 01/09/22 date de fin des engagements
A.CHALONNAISE F.	MOTHEY William	Licence Libre U14 10/09/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club était déjà engagé en catégorie U15 la saison dernière
A.CHALONNAISE F.	SYLJA Fabjo	Licence Libre U14 10/09/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club était déjà engagé en catégorie U15 la saison dernière
A.CHALONNAISE F.	KIBOKIRI Guelor Tati	Licence Libre U14 10/09/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club était déjà engagé en catégorie U15 la saison dernière
A.CHALONNAISE F.	GAUDILLAT Maxence	Licence Libre U14 10/09/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club était déjà engagé en catégorie U15 la saison dernière

A.CHALONNAISE F.	GAUDILLAT Cyprien	Licence Libre U14 10/09/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club était déjà engagé en catégorie U15 la saison dernière
A.CHALONNAISE F.	ARDJOUN Mohamed Lyad	Licence Libre U14 10/09/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club était déjà engagé en catégorie U15 la saison dernière
JURA STAD' F.C.	SORDEL Mélyss	Licence Libre U15F 03/09/22	MUTATION HORS PERIODE	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15F depuis le 11/09/22 date de fin des engagements

Situation de M. Mael MAHIEU (PAYS DE LUXEUIL F.C.) :

Vu la demande du club PAYS DE LUXEUIL F.C. en date du 12/09/22, d'exempter du cachet de mutation la licence du joueur Mael MAHIEU au motif du déménagement de ses parents,
Vu les dispositions de l'Article 117 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
Dit que la demande n'entre pas dans les cas d'exemption prévus à l'article 117 des R.G. de la F.F.F.,

Situation de M. Abdallah MOIRABOU ALI (MACON FOOTBALL CLUB) :

Vu la demande du club MACON FOOTBALL CLUB par courriel en date du 13/09/22,
Vu la procédure changement de club utilisée pour obtenir la licence 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F.,
Vu que la demande n'entre dans aucun des cas prévus par l'article susvisé,
La Commission,
CONFIRME le cachet MUTATION HORS PERIODE apposé sur la licence,

Situation de M. Nicolas PREVALET (AS DU HAUT LISON) :

Vu la demande du club AS DU HAUT LISON par courriel en date du 13/09/22,
Vu les dispositions des Articles 82 et 117 des R.G. de la F.F.F.
Vu la date de saisie de la demande de licence et les dates figurant sur le bordereau de demande de licence,
La Commission,
DIT ne pas pouvoir répondre favorablement à la demande,

Situation de M. Ambeyan OUATTARA (F.C. NEVERS.) :

Vu la demande du club F.C. NEVERS par courriel en date du 14/09/22, d'exempter du cachet de mutation la licence du joueur Ambeyan OUATTARA au motif du déménagement de ses parents,
Vu les dispositions de l'Article 117 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
Dit que la demande n'entre pas dans les cas d'exemption prévus à l'article 117 des R.G. de la F.F.F.,

Situation du joueur William AMALENSIE (U.S. LA CHARITOISE) :

Vu la demande du club U.S. LA CHARITOISE par courriel en date du 13/09/22,
Vu les dispositions de l'Article 117 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
Dit que la demande n'entre pas dans les cas d'exemption prévus à l'article 117 des R.G. de la F.F.F.,

1.5 LICENCES

Situation de M. Elyas BOUDIH (2547026715) :

Vu la demande du club AVALLON FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE en date du 11/09/22,
La Commission,
DIT que les frais de mutation ne seront pas appliqués

Situation club AM.S. ST SEINOISE (523615) :

Vu les éléments en sa possession,
La Commission,
DECIDE d'auditionner le club AM.S. ST SEINOISE pour explication sur les demandes de licence 2022-2023 de MM. Sylvain BRIET, Nathan DOIRET, Clément GODARD, Alexandre JACQUET, Fabien MANCION et Alexandre MARTIN

1.6 VIE DES CLUBS

FOY.J.EDUC.POP. SAINTS (528793)

Vu les documents reçus en date du 30/08/22, demandant la reprise d'activité du club,
La Commission,
DIT qu'il y a lieu de réactiver l'affiliation de ce club,
DEMANDE aux services informatiques de procéder à cette opération,

1.7 REFERENTS SECURITE – REGIONAL 1

La Commission,
ETABLIT la liste des référents sécurité des clubs de Régional 1,
S'appuiera sur cette liste pour assurer le suivi de la présence de ces référents sécurité sur les matchs à domicile,

CLUB (Numéro)	CLUB (Nom)	NOM	Prénom
506747	U.S.C. PARAY	LEHERPEUR	Gérard
506592	A.S. BAUME LES DAMES	WETSCH	Denis
506592	A.S. BAUME LES DAMES	DEBRIE	Bruno
506592	A.S. BAUME LES DAMES	BARRAUX	Christophe
506790	U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS	VERPLAETSE	Grégoire
509790	U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS	CARRIERE	François
506790	U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS	FAORO	Pascal
506606	A.S. LEVIER	GARNIER	Christophe
506622	CHAMPAGNOLE F.C.	ROLLIN	Christian
506622	CHAMPAGNOLE F.C.	VASALLUCI	Michel
506698	R.C. LONS LE SAUNIER	DUBIEF	Thierry
506698	R.C. LONS LE SAUNIER	BLANGIS	Thierry
500553	A.S. AUDINCOURT	VENOSKI	Nasté
500553	A.S. AUDINCOURT	ZAFRA	Laurent
523921	A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY	BATAILLARD	Jean-Michel
506862	ASPTT DIJON	YAMINE	Mustapha
582593	IS SELONGEY	ROBLET	Patrick
582593	IS SELONGEY	QUINOT	Adrien
582593	IS SELONGEY	CHEVEAU	Patrick
550959	U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS	PITTO	Franck

550959	U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS	GOUVIER	Gérard
550959	U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS	TIROLE	Christophe
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	DESBOIS	Patrick
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	PHILIPPE	Jean-Luc
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	BERNARD	Hervé
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	PUGET	Philippe
500555	F.C. SENS	MARCUCCI	Frédéric
541407	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	LULLIER	Thierry
541407	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	BOUE	Michel
550157	JURA LACS FOOT	DALUZ	Christophe
550157	JURA LACS FOOT	RAVIGNAUX	Jean Philippe
508755	A.S. GARCHIZY	BUSQUET	Patrick
508755	A.S. GARCHIZY	PIBOIN	Jean Claude
508755	A.S. GARCHIZY	SAVOYE	Sylvain
506732	F.C. CHALON	HAZOTTE	Jean
506732	F.C. CHALON	VILLAR	Saturnin
506601	A.S. D'ORNANS	GALLI	Bernard
550841	PARON F.C.	CHABOTEAU	Alain
522500	ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	BONIN	Denis
552942	JURA SUD FOOT	MORCHIO	Patrick
552197	F.C. 4 RIVIERES 70	BAUDIN	Raoul
550956	BRESSE JURA FOOT	ROCHET	David
500527	C.A. DE PONTARLIER	MARGUET	Jean-Paul
506426	U.S. LA CHARITOISE	DEPARDIEU	Denis
520489	U.S. ST VIT	SUDAN	Stéphane
500220	A.J. AUXERRE	CRINQUAND	Jean-Michel
506823	STADE AUXERROIS	CORTET	Jean-Yves
518757	U.S. ST SERNINOISE	GAULT	Jean-Pierre
506791	F.C GUEUGNONNAIS	GUILLOT	André
506645	J.S. LURONNES	BARREY	Jordan
580996	F.C. VESOUL	ACCURSI	Alain
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	BECKER	Pascal
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	EHLINGER	Jean-Pierre
549508	A.S. BELFORT SUD	HAMAIDI	Hakim
550453	RACING BESANCON	BENS	Michael
548380	F.C. VALDAHON VERCEL	ANDREA	Jean-Yves
548380	F.C. VALDAHON VERCEL	VOIDEY	Georges

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – BOUCHER (Par voie électronique)

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

Thèmes	Dates
Entraînement technique et tactique attaquants/GB	22 et 23 octobre 2022
Entraînement technique et tactique défenseurs	26 et 27 août 2022
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	22 et 23 octobre 2022
Préformation du joueur	6 et 7 janvier 2023
Connaissance de soi	7 et 8 avril 2023
Préparation physique	6 et 7 janvier 2023

2.2 LICENCES TECHNIQUES DES ÉDUCATEURS

Annexe – Tableau suivi éducateurs

La Commission,

DEMANDE aux clubs de confirmer les équipes encadrées de leur éducateur par la plateforme FootClub.

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
-----	--------	---------	------	-----------------------	----------	--------------------	-------------------------------

CHAIR	Sofiane	BMF	PARON F.C.	BNV	Principal	R3	24/25
CASSANI	Antoine	BEF	A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX	BNV	Principal	R3	24/25

2.3 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La commission prend note de :

- L'avenant de résiliation de la licence technique / régionale sous contrat de M. Baptiste BAILLY avec le club BESANCON FOOTBALL (U13)

2.4 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAINEUR REGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Jérôme KERJEAN (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

DONNE un avis favorable au contrat dont avenants de M. Jérôme KERJEAN (Entraîneur GB Réserve – U19 – U17) avec le club DIJON F.C.O.

Situation de l'entraîneur Emmanuel VALLANCE (F.C. SOCHAUX MONTBELIARD) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation du contrat dont avenants de M. Emmanuel VALLANCE (Préparateur Physique Groupe Professionnel – Responsable Performance) avec le club F.C. SOCHAUX MONTBELIARD par la commission juridique de la LFP en date du 04/08/2022.

Situation de l'entraîneur Xavier HENNEUSE (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation du contrat dont avenants de M. Xavier HENNEUSE (Directeur Centre de Formation, Responsable GB – Réserve et U19-U16) avec le club DIJON F.C.O. par la commission juridique de la LFP en date du 09/09/2022.

Situation de l'entraîneur Jean-Philippe BLANC (F.C. SOCHAUX MONTBELIARD) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation du contrat dont avenants de M. Jean-Philippe BLANC (Préparateur Physique centre de formation) avec le club F.C. SOCHAUX MONTBELIARD par la commission juridique de la LFP en date du 09/09/2022.

3. STATUTS DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : MM. COPPI – GEORGES – MONNOT

3.1 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUITE A APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

BONUS

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.

Les clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires avant le début des compétitions. Faute de cette déclaration, l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne sont pas autorisées.

CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS AUTORISÉES	DATE D'HOMOLOGATION	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 1 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 2 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE
ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT	1	03/08/2022	Sénior B – D3	/
BESANCON FOOTBALL	1	07/08/2022	Sénior B – R2	/
FC DE MONTFAUCON MORRE GENES	2	11/08/2022	Sénior A – R2	Sénior B – D1
AS JURA DOLOIS	2	11/08/2022	Sénior B – R1	Sénior B – R1
US ST VIT	1	03/08/2022	Sénior A - R1	/
AS BAVILLIERS	1	02/08/2022	Sénior B - D1	/
AS BEAUNOISE	1	19/08/2022	Sénior A – R2	/
BRESSE JURA FOOT	1	23/08/2022	Sénior B – R3	/
FC NEVERS	1	23/08/2022	Sénior A – R2	/
JS LURONNES	1	23/08/2022	Sénior A – R1	/
ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERE	1	26/08/2022	Sénior A – R1	/
ASS. SPORTIVE GUERIGNY URZY	1	27/08/22	Sénior A – D1	/
F.C. CORGOLOIN LADOIX	1	27/08/22	Sénior A – R3	/
C.A. PONTARLIER	1	02/09/22	U16 R1	/

3.2 NOMINATION ARBITRE

Situation du club F.C. 4 RIVIERES 70 :

Vu le courriel du District de Haute-Saône en date du 14/09/22, confirmant la réussite à l'examen pratique du candidat Mickaël HOURDEAUX en date du 10/09/22,

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel en date du 11 Juillet 2022, La Commission,

CONSTATE que le club F.C. 4 RIVIERES 70 s'est conformé à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 11 Juillet 2022 (examen pratique et nomination de l'arbitre avant le 31 octobre 2022),

DIT le club F.C. 4 RIVIERES 70 en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, à compter du vendredi 16 septembre 2022,

LEVE les sanctions appliquées à titre suspensif par la Commission Régionale d'Appel,

3.3 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Marius BLAISE :

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Marius BLAISE par le club F.C. MIREBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE (D1) le 02/07/2022, le club quitté – ASPTT DIJON (N3) – étant le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « raison personnelles »,
La Commission,

ACCORDE une licence 2022/2023 à M. Marius BLAISE pour le club F.C. MIREBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE,

RAPPELLE que compte tenu de la nouvelle réglementation applicable depuis l'Assemblée Fédérale du 11 Décembre 2021, M. Marius BLAISE ne pourra couvrir le club F.C. MIREBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE qu'à compter de la saison 2026-2027.

PRECISE que le club ASPTT DIJON club formateur, pourra comptabiliser au titre de ses obligations M. Marius BLAISE pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, sous réserve d'arbitrages conformément aux dispositions de l'article 35

TRANSMET le dossier au district CÔTE D'OR pour les suites à donner quant à la couverture du nouveau club,

Situation de M. Bruno BASLER :

Vu la demande de M. Bruno BASLER par courriel en date du 08/09/22,

Vu les dispositions du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'Article 31 du Statut de l'Arbitrage,

La Commission,

LEVE l'opposition formulée par le club quitté,

ACCORDE une licence 2022/2023 à M. Bruno BASLER sous statut Indépendant,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,

Arthur COLEY